

2, le 10 avril 1951 sous les références volume 1815, n° 12.

Ledit règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître GOIRAND, Notaire à Marseille, le 15 mai 1951, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de Marseille 2 le 20 juin 1951 sous les références 1815 n° 12.

Par ailleurs, un modificatif à l'état descriptif de division a été établi suivant acte reçu par Maître GENET-SPITZER, Notaire à Marseille, le 6 décembre 2011 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de Marseille 2, le 23 mars 2012 sous les références, volume 2012 P, n° 2336 aux termes duquel :

- la parcelle d'assise AM 221 a été divisée en AM 267 et AM 268 et suite à la renumérotation des lots, la nouvelle copropriété est désormais cadastrée 832 B n° 133 et n° 134 comprenant 624 lots numérotés de 1001 à 1624,
- l'ancien lot n° 110 est désormais numéroté lot n° 1110.

OCCUPATION DU BIEN :

Les lieux sont loués.

PROCEDURE :

La présente vente aux enchères est poursuivie à

LA REQUETE DU :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), SA à Conseil d'Administration au capital de 124.821.566 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 379 502 644, dont le siège

social est 26/28, rue de Madrid, 75008 PARIS, venant aux droits de la société dénommée BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (BPI) par suite de la réalisation de la fusion au 1^{er} mai 2017 par voie d'absorption de la société BPI, prise en la personne de son représentant légal en exercice demeurant audit siège.

CLAUSES ET CONDITIONS :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille où il peut être consulté.

Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.

Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance de Marseille et la consignation entre ses mains d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de de 3.000 euros à l'ordre de Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tous renseignements s'adresser à :

- Maître Grégoire LUGAGNE DELPON, Avocat associé de la SELARL NORDJURIS MARSEILLE, 10, boulevard Théodore-Thurner - 13006 MARSEILLE, Tél. : 04.84.25.50.90, www.nordjuris.fr.

- consulter le cahier des conditions de vente au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Monthyon - 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Grégoire LUGAGNE DELPON

SELARL NORDJURIS MARSEILLE - Maître Grégoire LUGAGNE DELPON

10, boulevard Théodore-Thurner - 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.84.25.50.90

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

UN APPARTEMENT DE TYPE 2 d'une superficie de **38,37 m² (lot 1110)**,

au 8^e étage de l'immeuble 3, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis

47, rue de Suez - 13007 MARSEILLE, cadastré quartier Le Pharo,

section 832 B n°133, Lieudit 10 rue des Catalans, pour une contenance de 00 ha 35 a 41 ca.

MISE A PRIX : 24.000 EUROS

(vingt-quatre mille euros)

Visite le Lundi 11 Février 2019 de 11 h à 12 h,

par la SCP MAROT - CANIGGIA, Huissiers de justice à Marseille.

L'ADJUDICATION EST FIXEE AU JEUDI 14 FEVRIER 2019 à 9 h 30,

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille,

siégeant Palais Monthyon - Salle Borély, place Monthyon, 13006 MARSEILLE.

DESIGNATION :

Sur la commune de MARSEILLE (13007), dans un ensemble immobilier divisé en copropriété sis 47, rue de Suez, cadastré section 832 B n° 133 - Lieudit 10 Rue des Catalans, pour une contenance de 00 ha 35 a 41 ca.

Dans le bâtiment 3 au 8^e étage, le **lot n° 1110** (anciennement dénommé n° 110) : Un appartement de type 2, composé de : un séjour, une chambre, une

cuisine, une salle d'eau, avec les 17/1.000èmes indivis des parties communes de l'immeuble 3 « 47 rue de Suez », et les 24/1.000èmes de l'escalier et de l'ascenseur, et les 18/1.000èmes des parties communes spéciales aux propriétaires.

Un règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître GOIRAND, Notaire à Marseille, le 15 mars 1951, dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Marseille